

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 60 Convention d'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de travail dans le domaine des arts visuels, l'ancien bâtiment de réserves électriques et de logement EDF situé au 100 rue de Charenton dans le 12e arrondissement a été racheté en 2008 par la Ville de Paris pour devenir un lieu d'échanges et de travail pour les créateurs plastiques, et ainsi pallier le manque de lieux destinés aux artistes dans la capitale et apporter une solution aux fermetures des squats. Depuis, ce bâtiment est devenu un lieu de référence où les créateurs peuvent travailler, expérimenter et se rencontrer afin de mettre en commun leurs expériences.

Aujourd'hui, le 100 ECS accueille plus de 1500 artistes par an au sein des 1700 m² de l'établissement. Cet espace de fabrication, de création et de production d'événements culturels est ouvert à tous sans critères de sélection. Cet équipement culturel apporte une réponse à la problématique du manque d'ateliers pour les artistes à Paris et propose des tarifs adaptés selon les revenus de chacun.

Le projet de la SCIC « le 100, établissement culturel solidaire » propose les activités d'intérêt général suivantes. Elle développe des espaces de travail mutualisés et coopératifs pour les pratiques artistiques liées à l'art plastique, l'art visuel, l'écriture, le multimédia, la photographie, la vidéo et le spectacle vivant. Elle mène une politique tarifaire adaptée afin que ces espaces de travail puissent être accessibles à tous, dont des artistes en difficulté sociale. Elle propose un accompagnement personnalisé aux porteurs de projets professionnels, générateurs d'emplois dans les secteurs de l'art, de la culture et de l'économie sociale et solidaire. La démarche proposée est une réponse à la situation sociale particulière des artistes, en particulier des artistes plasticiens face à la précarité et à leurs difficultés d'insertion professionnelle. Enfin, le 100 ECS propose tout au long de l'année une programmation d'événements artistiques : concerts, cinéma d'animation, théâtre, danse, arts visuels, design, mode. La structure organise également avec le soutien de la mairie du 12e, le festival 12x12 qui investit des lieux variés de l'arrondissement et associe de nombreuses structures.

Le rez-de-chaussée du bâtiment accueille un espace scénique, un mur d'exposition permanent ainsi qu'un café, des salles de répétition a été créée, ainsi qu'un studio photo-vidéo de 70 m² de qualité professionnelle avec une salle de montage et un laboratoire de développement argentique. Le second étage est un open space de 250 m² partagé entre un espace de résidence et le Fablab dévolu à la création assistée par ordinateur et l'impression 2D et 3D.

Au regard de l'intérêt local des activités menées par l'association, la Ville de Paris subventionne son fonctionnement afin de développer son projet accessible au plus grand nombre. Pour mener à bien ses missions, le 100 ECS a bénéficié d'une convention temporaire d'occupation du domaine public pour les espaces du 100 rue de Charenton à Paris dans le 12e arrondissement, propriété de la Ville de Paris. Cette convention est arrivée à échéance en juillet 2022.

Considérant l'action menée par les occupants pour fonder la réputation culturelle et sociale des dépendances occupées et l'intérêt local à maintenir ses activités sur place, qui justifient que les titres d'occupation soient délivrés de gré à gré, la Ville de Paris a souhaité renouveler la convention d'occupation.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Paris s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré, conformément à l'article L. 2122-1-3 1° du code général de la propriété des personnes publiques, des termes de l'occupation du domaine public. La convention d'occupation du domaine public avec l'association le 100 ECS sera consentie pour une période de 5 ans. Cette mise à disposition de 1 706,8m² est assortie du versement d'une redevance de 1.200 euros par an. L'aide en nature qui en découlerait serait de 576 957 euros, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 578 157 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public, annexée au présent projet.

La Maire de Paris

2022 DAC 60 Convention d'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 1° ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Considérant l'action menée par les occupants pour fonder la réputation culturelle et sociale des dépendances occupées et l'intérêt local à maintenir ses activités sur place qui justifient que les titres d'occupation soient délivrés de gré à gré ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, une convention d'occupation du domaine public, relative à l'occupation des locaux situés 100 rue de Charenton à Paris dans le 12e arrondissement jusqu'au 31 décembre 2027. La surface totale mise à disposition est de 1706 m² pour une valeur locative estimée à 578 157 euros par an. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 576 957 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et suivants.